



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Performance environnementale et
valorisation des territoires
Bureau du Foncier
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

N° NOR AGRT1509832J

Instruction technique

DGPE/SDPE/2015-434

06/05/2015

Date de mise en application : 06/05/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Recensement national pour l'année 2014 des statistiques contrôle des structures.

Destinataires d'exécution

DDT(M)

Résumé : Collecte au niveau national des statistiques 2014 concernant la procédure "contrôle des structures".

Le bureau du Foncier, au sein de la sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires du ministère chargé de l'agriculture, veille à la préparation et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires permettant d'orienter l'évolution de la structure des exploitations agricoles viables, réparties sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, il opère chaque année un **recensement en matière de politique des structures portant sur les opérations liées au contrôle des structures**.

Ce recensement national nécessite votre contribution active car les données récoltées grâce à votre participation permettent d'établir un tableau de bord de suivi, représentatif de la politique des structures en France. Elles sont également exigées par le Secrétariat général de l'administration centrale du ministère.

Vous êtes invités à transmettre vos statistiques pour l'année civile 2014 **au plus tard le 30 mai 2015** soit par messagerie électronique à Béatrice GASSEMY, soit par courrier, à l'adresse suivante:

Bureau du Foncier
SDPE/DGPE/MAAF
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP

Données demandées en matière de contrôle des structures

Outre qu'il est demandé par le Secrétariat Général de l'administration centrale du ministère, le recensement annuel des données relevant du contrôle des structures permet de connaître l'état exact de la procédure au niveau départemental et d'apprécier son évolution dans le temps au regard des informations déjà collectées.

Ainsi, vous voudrez bien compléter le tableau relatif au contrôle des structures pour l'année 2014, selon le modèle ci-dessous:

Tableau Statistiques contrôle des structures – Année 2014 – Département X (nom à compléter)												
Total des dossiers de demandes article L331-2-I (1)		Dossiers Installations (2)	Dossiers Agrandissements	Déclarations article L331-2 II		DECISIONS ET SUITES (3)					SANCTIONS	
	Dont dossiers soumis à la CDOA			Biens de famille	SAFER	Autorisations (4)	Refus	Recours/ préfet Confirmation de la décision	Recours/ Préfet Annulation de la décision	Recours TA (5)	Amendes Administratives	Autres (6)

(1) Le **TOTAL des dossiers** à mentionner dans la première colonne englobe, outre les demandes ayant abouti à une décision, celles qui ont finalement été jugées sans objet, non soumises et celles qui vous ont été transmises pour avis par des départements voisins. Dans la seconde sous-colonne, vous indiquerez le nombre de dossiers qui ont été soumis à l'avis de la CDOA sans distinction de cas. Dans la seconde colonne, vous préciserez le nombre d'installations. Celui concernant les agrandissements sera indiqué en troisième colonne.

(2) Seront prises en compte les installations de personnes physiques ou d'associés exploitants ainsi que les constitutions de société.

(3) Les décisions partielles sont comptabilisées dans les autorisations et dans les refus.

(4) Toutes les autorisations sont prises en compte, qu'elles soient tacites, temporaires ou conditionnelles.

(5) Le nombre des recours contentieux (TA) à renseigner concerne les recours déposés à l'encontre des décisions de l'année.

(6) Les sanctions « autres » regroupent toutes celles qui ne sont pas les amendes pécuniaires administratives : suppression des aides, résiliation du bail, intervention du tribunal paritaire de baux ruraux.

Il convient de rappeler que les statistiques nationales relatives au contrôle des structures vous sont

adressées tous les ans, accompagnées d'un état de jurisprudence. Elles sont ensuite mises en ligne sur le site intranet du ministère chargé de l'agriculture.

Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises

Hervé DURAND